

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 20 mars - 18 H30

Présents : Mmes FATRAS Patricia, HUBERT Estelle, GRENON Aurélia, JULIEN Stéphanie, NEUFVILLE Anaïs, ROSSE Céline, SEVESTRE Valérie
MM. ANSOULT Bertrand, CLEMENT Jean-Jacques, CARPENTIER Richard, CORDIER Christian, DENEUVE Arnaud, LENOIR Anthony, THIBAUT Jean-Luc, WURTZ Patrick

Absent ayant donné pouvoir : néant

Absent excusé : néant

Absent : néant

La séance est ouverte à 18 h30
Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme NEUFVILLE Anaïs est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux puis donne lecture de la Charte de l' élu en ouverture de séance. Il donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D.2026/07 : Election du Maire

Il est ensuite procédé à l'élection du maire
(voir procès-verbal en annexe)
M. DENEUVE Arnaud est élu maire à la majorité avec 13 voix

D.2026/08 : Détermination du nombre d'adjoints

Le nombre d'adjoints dépend du nombre d'habitants. Pour St Riquier il est possible de nommer 4 adjoints. Comme les mandats précédents, M. le Maire propose d'arrêter à deux le nombre d'adjoints au maire comme les mandats précédents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, fixe à deux le nombre d'adjoints au maire pour la commune de Saint-Riquier es Plains.

D.2026/09 : Election des adjoints

Il est procédé à l'élection des deux adjoints
(Voir procès-verbal en annexe)
Mme HUBERT Estelle est élue 1^{ère} Adjoint au maire avec 14 voix
M. ANSOULT Bertrand est élu 2^{ème} adjoint au maire avec 14 voix.

D.2026/10 : Indemnités du maire et des adjoints

M. le Maire rappelle qu'elles sont fixées par la loi. Pour le maire elle équivaut à 44,3% de l'indice brut 1027 de la fonction publique. Aucune délibération n'est nécessaire.
Pour les adjoints elle représente 11,77 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique. Par contre le conseil doit délibérer pour accorder l'indemnité des adjoints. Les adjoints bénéficient d'une indemnité à condition que le maire leur attribue des délégations par arrêté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré fixe l'indemnité des adjoints au taux de 11.77% de l'indice brut 1027 de la fonction publique qui sera applicable à compter du 20 mars 2026 et sous réserve de délégations accordées aux adjoints par le Maire.

D.2026/11 : Délégations du conseil municipal au Maire

Les conseillers municipaux prennent connaissance du projet de délibération concernant les délégations que le conseil municipal peut attribuer au maire pendant la durée de son mandat. Les délégations permettent au maire de prendre des décisions sans passer par le conseil municipal, notamment en cas d'urgence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, valide le projet de délibération accordant les délégations au maire pendant la durée du mandat.

D.2026/12 : Approbation du procès-verbal du 20 février 2026.

Le Procès-verbal de la séance précédente a été arrêté sans en vérifier le contenu, aucun des nouveaux élus n'ayant été présents à cette précédente séance.

a) Divers

Manifestation du 8.05.2026

Il est décidé de rester dans la même organisation qu'en 2025.

La séance est levée à 20H